



Contrat de séjour

Contrat de séjour/conditions générales de réservation et de vente.

1/ PRESENTATION

La pension « *Les p'tites Frimousses* » est une pension féline qui propose un hébergement spécifique aux félins lors des absences de leur propriétaire.

Le siège social : *Les p'tites Frimousses 237 chemin de Buggy-71260 SAINT MAURICE DE SATONNAY.*

Gérante : *Karine STEPHAN*

Téléphone : *06.74.37.74.89*

Mail : contact@lesptitesfrimousses.fr

Site internet / actuellement en cours mais tout de même consultable à l'adresse suivante : <https://hapinesia9.wixsite.com/my-site>

Cette activité est réglementée et déclarée auprès du cabinet du DR ROBIN Aurélie- 1 allée des buis-71250 CLUNY qui est donc mon vétérinaire sanitaire .

Attestation Acaced : *N°2021/4d62-9fce /*

Déclaration d'activité faite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (service santé protection animales et environnement).

2/CONDITIONS D'ADMISSION :

Avant l'installation de votre chat, et ceci pour être en conformité avec la direction des services vétérinaires, le propriétaire devra présenter le carnet de santé de son chat (ce dernier sera conservé toute la durée du séjour) où devront figurer :

- Les vaccins annuels à jour (Typhus, coryza)
- L'identification (tatouage ou puçage électronique)
- Castration pour mâles de plus de 6 mois et stérilisation pour femelles de plus de 5 mois.
- Traitement anti-parasitaire complet (puces, tiques et vermifuges) à effectuer 15 jours avant l'arrivée à la pension (à noter sur le carnet de santé avec nom du produit administré et date).
- Le vaccin contre la leucose est demandé uniquement si vous acceptez que votre chat soit en collectivité (dans la salle de jeux et l'enclos extérieur).

La pension **les p'tites Frimousses** se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chat qui ne remplit pas ces obligations sanitaires, si celui-ci est malade et contagieux ou présente un comportement agressif ou dangereux.

L'acompte ne sera pas remboursé dans ces cas précis (dédommageant ainsi l'immobilisation du studio).

Il est suggéré de traiter votre chat après le séjour, la pension décline toute responsabilité si l'animal à des parasites à son issue, ce qui serait du au fait que le traitement anti-parasitaire effectué avant l'arrivée à la pension n'aurais pas été efficace

S'il y a constat d'un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire un traitement et/ou une visite chez le vétérinaire.

Afin de préparer au mieux le séjour de votre petit félin, une fiche de renseignements est à remplir afin de respecter au mieux son tempérament et ses besoins en lui apportant bien être, confort et sécurité.

Tout risque doit être impérativement communiqué.

Le présent contrat de séjour devra être lu et signer par le propriétaire avant l'installation à la pension.

Tous ces éléments sont nécessaires et obligatoires pour prendre en compte la réservation.

Si certains points ne vous semblaient pas clairs n'hésitez donc pas à poser vos questions au préalable.

3/ TARIFS ET RESERVATION

TARIFS :

14 € TTC par jour / chat

Le prix comprend un studio individuel avec tout le nécessaire pour le bien être de votre petit protégé, la nourriture (spécific ou royal canin) , la litière, l'accès à la salle de jeux , l'accès à l'enclos extérieur sécurisé, des temps de jeux , de partages et de caresses) .

Tarif dégressif :

A partir du 15^{ème} jour de garde il sera concédé une remise de 2.50 euros par jour.

En cas de garde simultanée de 2 pensionnaires cette remise s'appliquera dès le 11^{ème} jour.

En cas de garde simultanée de 3 pensionnaires cette remise s'appliquera dès le 7^{ème} jour.

Au-delà de 3 chats sur devis.

(ces tarifs sont valables jusque fin septembre 2022)

Extras :

Soins médicaux (injection pour chat diabétique, gouttes dans les yeux etc...) : 1.50 euro par jour

Brossage pour chat à poil long : 2 euros par brossage (vu au préalable avec le propriétaire)

La demande de réservation s'effectue par téléphone, mail ou via le site Internet par le propriétaire du chat.

Le tarif appliqué pour le séjour de votre félin est celui en vigueur à la date de la réservation.

Dès confirmation de la disponibilité des dates de séjour par la pension, le propriétaire devra remplir une fiche de renseignements et signer le contrat de séjour.

La réservation sera définitivement validée à réception de ces documents ainsi qu'un acompte de 40% du prix total du séjour.

Les jours d'entrée et de sortie sont facturés quel que soit l'heure d'arrivée et de départ.

Pour la nourriture, si le « menu » proposé ne convient pas il vous est tout à fait possible d'apporter la nourriture de votre choix mais le tarif journalier reste inchangé.

Dans ce cas de figure les croquettes devront être mises dans une boîte hermétique avec le nom du chat et la quantité quotidienne qui devra lui être donnée.

4/REGLEMENT/ANNULATION/PROLONGATION

REGLEMENT :

L'acompte de 40% sera encaissé à la réservation et le solde du séjour sera à régler à l'arrivée du chat à la pension.

La pension **Les p'tites frimousses** facture ses clients par journée d'occupation, toute journée commencée est due.

Tout frais supplémentaire (extras, soins, vétérinaire) est à régler lors du départ de votre chat.

ANNULATION : Selon le code de la consommation (articles L121-20 ET L121-20-2), le client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la prise de réservation

Passé ce délai de rétractation, en cas d'annulation totale : si l'annulation intervient moins de 15 jours (ouvrables) avant le début du séjour, l'acompte est conservé : (sauf en cas de décès de l'animal et sur présentation d'un certificat vétérinaire), si l'annulation intervient plus de 15 jours (ouvrables) avant la date prévue, l'acompte sera restitué avec une pénalité de 20 euros pour frais de dossier.

En cas de départ anticipé du chat aucun remboursement ne sera effectué.

PROLONGATION : Toute demande de prolongation de séjour doit s'effectuer par écrit et est soumise à la disponibilité du studio et doit être réglé intégralement avant la fin du séjour initial.

En cas d'impossibilité de prolongation le chat doit être récupéré à la date initialement prévue.

5/ LE SEJOUR

- **ENTREE ET DEPART DU CHAT :** Pour des raisons de sérénité, d'hygiène et de sécurité, les admissions et sorties du chat peuvent s'organiser soit par téléphone au 06.74.37.74.89 ou par mail contact@lesptitesfrimousses.fr exclusivement sur rendez-vous du lundi

au vendredi (de 9h à 19h). La pension **Les p'tites frimousses** est fermée pour les humains (mais ouverte à vos félins) les samedis, dimanches et jours fériés.

L'accès à la partie salle de jeux et partie studios de la pension est autorisée mais réglementée. Aussi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de confort, les propriétaires devront mettre des sur chaussures pour accéder aux lieux de vie des chats et il leur sera demandé de ne pas interagir avec ces derniers et également se désinfecter les mains (gel et sur chaussures sont fournis par la pension).

Le félin devra arriver à la pension dans une caisse de transport rigide et sécurisée, dès qu'il sera sorti de sa caisse il sera pris en charge par la pension qui l'installera dans son studio. La caisse sera déposée et laissée en libre accès dans le studio de votre chat.

La prise en charge cessera à la fin du séjour à la remise en caisse du chat dans son studio et reprise par son propriétaire.

La pension ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fuite ou disparition d'un chat lors de son arrivée ou de son départ, le propriétaire reste le seul responsable de son chat en sa présence.

La pension se réserve le droit de refuser l'admission si le chat est en laisse ou dans les bras du propriétaire à son arrivée afin de préserver la sécurité des chats présents dans la pension et celle des humains.

En l'absence du propriétaire à la date et heure prévue pour le départ du chat, il résultera de la prise d'un nouveau rendez-vous de sortie, selon les disponibilités de la pension ; toute prestation dépassant la fin du séjour initial sera facturée et devra être réglée.

Sans nouvelle du propriétaire la pension le contactera par tous les moyens en sa possession. Après 8 jours sans prolongation payée par le client, l'animal sera considéré comme abandonné (cf paragraphe VII du présent contrat).

Le propriétaire peut nommer une personne pour récupérer son animal s'il ne peut être présent le jour du départ mais cette information devra avoir été notée dans la fiche de renseignement. Une carte d'identité sera demandée.

A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente une sensibilité intestinale, la pension ne pourra en être tenue pour responsable.

Si visite de la pension au préalable par le propriétaire, possibilité de remise d'une quantité de croquettes pour observer la tolérance de votre petit félin aux croquettes de la pension.

De l'eau est à disposition dans les studios, et pièces communes et l'enclos extérieur. L'eau est renouvelée chaque jour.

Le chat aura un temps d'adaptation de 24 à 48 heures dans son studio (avec sorties seul dans la salle de jeux si le propriétaire l'y autorise) ; les jouets sont fournis et nous n'acceptons aucun effet personnel afin de préserver la neutralité de la pension.

Litière et coussins sont également fournis.

Les locaux peuvent être collectifs mais uniquement si le chat est social avec ses congénères (et seulement à cette condition) et avec accord du propriétaire.

La pension n'assure pas le toilettage des animaux. Si votre chat à le poil long et que vous souhaitez un brossage quotidien, il faudra prévoir un supplément (voir extras), n'étant pas un salon de toilettage nous le ferons si l'animal se laisse facilement manipuler sans le traumatiser ni le stresser inutilement.

6/RESPONSABILITE DE LA PENSION/ACCIDENTS

La pension s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le bien-être, le confort, l'hygiène, la sécurité et préserver la santé de votre animal qui est confié.

Les locaux sont nettoyés quotidiennement, chauffés en hiver. Une ventilation à double flux aère la pension grâce à son système de renouvellement d'air. Le règlement sanitaire de la pension est à votre disposition si vous le souhaitez.

La plus grande attention sera portée à tous les pensionnaires durant leur séjour en respectant les besoins fondamentaux liés à l'espèce féline en général et au besoin individuel de chaque chat selon son tempérament.

*En réservant un séjour à la pension **Les p'tites frimousses**, le client reconnaît que la garde d'un chat dont le comportement peut être en partie imprévisible, empêche d'exercer sur lui un contrôle permanent et absolu.*

De plus l'accès à la salle de jeux et à l'enclos extérieur (avec autorisation du propriétaire) et la présence de circuits en hauteur, suspensions murales et jouets mobiles impliquent l'acceptation par le client d'un risque inhérent à la nature même du chat :

*La pension **Les p'tites frimousses** ne peut donc être tenue responsable :*

- D'un accident avec blessure suite à la circulation du chat sur les plateformes, suspensions et jouets mis à disposition (à l'intérieur comme à l'extérieur).
- De toute maladie, tout accident de nature imprévisible (crise cardiaque, problème lié à la vieillesse, perte de poids.) en règle générale de l'état de santé du chat lorsque la cause est antérieure à son séjour et révélée lors de celui-ci postérieurement.
- Si l'agressivité du chat empêche de lui prodiguer les soins dont il a besoin

Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois, voir des années dans l'organisme de certains chats, sans pour autant être visibles (on parle alors de porteur sain), et un évènement perturbant, tel que le transport, changement des habitudes, peut déclencher l'apparition de symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse (pif), du FIV (sida du chat), teigne, leucose, certaines formes chroniques de coryza, insuffisance hépatiques ou rénales, que ces pathologies apparaissent pendant ou après le séjour. La pension ne pourra être tenue pour responsable pour ces maladies.

De façon générale, la pension ne saurait être tenue responsable du mauvais état de santé du chat lorsque celui-ci n'a aucun lien avec sa présence dans notre établissement. En tout état de cause, le compte-rendu d'intervention et/ou certificat établi par notre vétérinaire sanitaire ou tout autre vétérinaire habilité amené à recevoir et prendre soin de du félin, sera foi de l'état de santé du chat et de l'altération de celui-ci jusqu'à ce que preuve du contraire soit apporté par le client propriétaire du chat.

La pension **Les p'tites frimousses** est couverte par une assurance professionnelle couvrant tout dommage que l'animal pourrait subir ou causer durant la prestation.

Les propriétaires des chats reconnus de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

La pension se réserve le droit de refuser de prendre en charge un animal trop agressif, sous traitement médical lourd ou atteint d'une maladie grave et/ou contagieuse.

7/MALADIE/ABONDON/DECES

MALADIE/ En cas de traitement médicamenteux (comprimés, gouttes, pommade...) tous les jours, le propriétaire doit fournir à la pension une ordonnance de moins de 2 mois ainsi que les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Si le chat se laisse manipuler le propriétaire accepte que la gérante de la pension

administre le traitement conformément à l'ordonnance (en cas de quantités insuffisantes les suppléments de traitements seront achetés et facturés au client lors de son départ). L'administration du traitement est facturée (voir extras).

En aucun cas la pension ne pourra être tenue pour responsable des suites imputables dues aux traitements (effets indésirables, maladie, décès) et/ou dues à la maladie.

En signant ce document, le propriétaire autorise la gérante de la pension à administrer un traitement et reconnaît les risques liés à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise d'un traitement médicamenteux.

En cas de problème médical la gérante de la pension s'engage à prévenir le propriétaire et à prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne santé du chat dans les plus brefs délais.

La pension **Les p'tites frimousses** ne pourra être tenu responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire, suite à une observation avec le vétérinaire référent à la pension et ce sans abus, dans un souci d'intégrité de la santé du chat gardé. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toute décision pour le bien être du chat séjournant à la pension qui ne peut attendre d'avoir recueilli l'accord du client.

Si la santé du chat requiert une intervention non urgente pour lequel l'accord du propriétaire peut être recueilli sans que le délai ne mette en danger la santé du chat, ce dernier pourra être isolé dans l'attente de l'accord du propriétaire.

Les frais vétérinaires qui surviennent durant le séjour sont à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs.

Aucun chat séjournant dans la pension ne sera laissé sans soin. Ces soins pourront inclure une garde en « quarantaine » pour éviter toute contamination des autres chats.

Sauf demande particulière du propriétaire de contacter en 1^{er} lieu le vétérinaire traitant, la pension fera appel à son vétérinaire sanitaire si l'accord du propriétaire n'a pu être obtenu au préalable.

La pension **Les p'tites frimousses** s'engage à prendre en charge tous les frais vétérinaires si sa responsabilité est engagée.

La pension **Les p'tites frimousses** se réserve le droit de refuser la réservation d'un séjour où la prise en charge d'un chat, par omission de signalisation d'un propriétaire, d'une pathologie ou d'un souci de santé que nous estimerions menacer et/ou au détriment de la santé et sécurité des autres pensionnaires ou au bon déroulement des activités de la pension. Faute pour le client d'avoir informé la pension lors de la réservation de l'état de santé du chat. Les sommes versées seront acquises à la pension.

ABANDON/ Tout chat sera considéré comme abandonné passé le délai de 8 jours ouvrés après la fin du contrat liant le client à la pension **Les p'tites frimousses** qui pourra en disposer librement et ce, sans recours possible du client. **Le client restera redevable des**

sommes dues et une plainte contre lui pour abandon d'animal sera systématiquement déposée auprès du commissariat de Mâcon (selon l'article 511-1 du code rural) Art4 de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 : toute personne qui détient un animal de compagnie ou qui a accepté de s'en occuper est responsable de sa santé et de son bien être.

DECES/ Dans le cas où le décès du chat intervient au cours de son séjour, la pension Les p'tites frimousses décline toute responsabilité sans preuve directe et concluante d'une faute ou négligence. La pension met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des chats séjournants dans son établissement et peut garantir de sont sérieux, professionnalisme et de ses connaissances mises au service des ses pensionnaires.

Le propriétaire, peut demander une autopsie qui sera effectué par le vétérinaire dont les frais seront à sa charge. Le corps sera obligatoirement incinéré.

Si le client s'oppose à l'autopsie, il doit le renseigner dans la case appropriée sur le formulaire de renseignement du chat.

8/ CNIL / Propriété intellectuelle

Les informations recueillies à caractère personnelle par la pension Les p'tites frimousses sont nécessaires pour effectuer devis, réservation ou pour anticiper et gérer dans les meilleures conditions possible le séjour du chat. Le client peut conformément à la loi informatique et liberté accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales auprès de la pension.

L'intégralité des textes, photos présentes sur ce site restent la propriété de la pension Les p'tites frimousses. En cela toute copie et/ou diffusion sans accord préalable de notre part est strictement interdite et entraînera des poursuites judiciaires.

9/ SIGNATURE DU CONTRAT SELON CES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE VENTE

La signature du contrat de séjour vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions générales de réservation et de ventes indiquées ci-dessus en signant ce contrat de séjour vous autorisez tous les soins, interventions de notre vétérinaire référent ou décision qui s'imposent et acceptez d'en régler les frais.

La pension Les p'tites frimousses s'engage à accueillir votre petit félin avec sérieux, passion et professionnalisme.

Je soussigné(e) Mr/Mmeavoir pris connaissance du contrat de séjour/conditions générales de réservation et de vente de la pension Les p'tites frimousses et l'accepter sans réserve.

Fait à _____ le _____
Signature de la pension Les p'tites Frimousses

Nom et signature du propriétaire, précédée de la mention « lu et approuvé »